

LE TRAVAIL OCCASIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

Quels emplois ? Quels revenus ?

En mars 2000, 93 000 personnes, relevant du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique exerçaient une activité professionnelle rémunérée et entraient donc dans le cadre du dispositif permettant le cumul de l'ASS avec un revenu d'activité. Près des trois quarts d'entre elles ont effectivement perçu l'intégralité ou une partie de leur allocation, en complément du salaire.

Plus de 80 % de ces chômeurs sont ouvriers ou employés, le plus souvent dans le secteur des services aux particuliers. Ils occupent des emplois particulièrement précaires, notamment des emplois aidés (21 % de Contrats Emploi-Solidarité). Le temps partiel est omniprésent, puisqu'il concerne près de 90 % des contrats.

Les revenus tirés de l'activité varient sensiblement en fonction du type de contrat : les intérimaires sont les mieux lotis, avec un salaire brut moyen de 5 000 francs, salaire qui tombe à 3 500 francs en moyenne pour les bénéficiaires de contrats aidés ou les CDI. En effet, parmi les bénéficiaires de CDI, on trouve les très petits temps partiels, exercés le plus souvent par des femmes pour lesquelles le salaire moyen est inférieur à 3 000 francs. La possibilité de cumuler l'allocation avec les revenus tirés de l'activité permet de rendre plus attractifs les emplois les moins bien rémunérés. En moyenne, le gain total des bénéficiaires du dispositif (allocation + salaire) s'élève à 4 800 francs par mois.

L'absence de visibilité du mécanisme ne permet pas à ses bénéficiaires potentiels d'effectuer un arbitrage économiquement rationnel entre retour au travail, favorisé par cette mesure, et retour au travail ou non, sans cette mesure. De ce fait, ce mécanisme, dit d'intéressement, ne peut jouer pleinement son rôle de levier économique. Il sert en pratique à aider financièrement les personnes qui, sans toujours avoir connaissance de cet avantage, choisissent de prendre un emploi.

Afin d'encourager la reprise d'activité des chômeurs, la législation permet de cumuler, pendant une période limitée, un revenu d'activité avec une allocation de chômage ou certains minima sociaux. Cette possibilité de cumul est appelée « dispositif d'intéressement ».

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) forment un public privilégié pour cette mesure incitative puisqu'ils sont souvent éloignés du marché du travail depuis très longtemps. En effet, avant d'être pris en charge par le régime de solidarité, les bénéficiaires de l'ASS ont épuisé tous leurs droits à l'assurance-chômage. Le mécanisme de l'intéressement a pour but d'améliorer leurs chances de sortir durablement de la spirale du chômage en permettant de rétablir un contact avec le monde du travail à travers la reprise d'une activité, même à temps partiel ou de courte durée. Cette faci-

lité, notamment étendue fin 1998, profite aujourd'hui à un peu moins de 20 % des bénéficiaires de l'ASS, et surtout aux plus jeunes d'entre eux et aux femmes (encadré 1).

Les bénéficiaires du dispositif se retrouvent massivement dans des secteurs peu qualifiés du tertiaire

D'après une enquête menée auprès d'un échantillon de bénéficiaires de l'ASS exerçant une activité « occasionnelle ou réduite » (1) (encadré 2), les emplois occasionnels exercés par les bénéficiaires de l'ASS se rattachent à des familles professionnelles extrêmement peu diversifiées. Déjà, les secteurs d'activité « d'origine » de ces allocataires, c'est-à-dire ceux dans lesquels ils ont exercé le plus longtemps une activité avant de connaître le chômage, étaient relativement peu variés. La moitié des personnes interrogées avait exercé son activité professionnelle principale dans quatre secteurs : gestion et administration, industries légères, commerce et services aux particuliers. Le tourisme et les transports, d'une part, l'hôtellerie et la restauration, d'autre part, sont aussi concernés mais dans une moindre mesure (tableau 1). Les activités exercées ensuite par ces mêmes personnes, alors qu'elles restent à la recherche d'un emploi, sont encore moins diversifiées. Les deux tiers des emplois sont concentrés dans l'une des quatre familles professionnelles suivantes : hôtellerie-restauration, tourisme et transports, gestion et administration, et services aux particuliers. Cette dernière famille regroupe à elle seule 43 % des emplois exercés, alors qu'elle ne représentait que 10 % des emplois « d'origine ».

(1) - Les termes « activité réduite » ou « emploi occasionnel » sont indifféremment employés pour décrire les emplois rémunérés exercés par les personnes inscrites à l'ANPE et qui continuent à se déclarer demandeurs d'emploi.

Encadré 1

BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTÉRESSEMENT

En mars 2000, 463 100 personnes ont perçu l'allocation de solidarité spécifique. Parmi celles-ci, 70 160 (soit 15 %) exerçaient une activité réduite, et percevaient en même temps tout ou partie de l'allocation. D'autre part, 23 000 personnes ayant travaillé ont été temporairement exclues du bénéfice de l'allocation. Elles ne sont donc pas comptabilisées en tant que bénéficiaires de l'ASS au mois de mars 2000, mais font partie du « public potentiel » et conservent leur droit à l'allocation.

Au total, 93 000 personnes ayant des droits à l'ASS étaient en activité réduite en mars 2000 (soit 19 % de l'ensemble des personnes relevant de l'ASS). Elles ont des caractéristiques assez différentes de l'ensemble des bénéficiaires de l'ASS (cf. tableau). En particulier, elles sont plus jeunes, sont plus souvent des femmes et ont une ancienneté dans l'allocation plus courte que l'ensemble de la population en ASS.

Ces bénéficiaires de l'ASS en activité réduite ont travaillé en moyenne 82 heures au mois de mars 2000, et touché une rémunération moyenne de 3 843 francs.

Caractéristiques des bénéficiaires de l'ASS et des bénéficiaires en intéressement

En pourcentage

	Ensemble des bénéficiaires effectifs de l'ASS	Bénéficiaires effectifs ou potentiels de l'ASS en activité réduite en mars 2000
Ensemble	100	100
<i>dont</i> : hommes	52	43
femmes	48	57
<i>dont</i> : moins de 40 ans	25	41
40 à 49 ans	31	40
50 ans ou plus	44	20
En ASS depuis :		
moins de 6 mois	13	32
6 à moins de 12 mois	11	22
12 à moins de 24 mois	16	17
24 mois ou plus	60	29

Sources : UNEDIC et MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

Une proportion importante des personnes interrogées retrouve un emploi occasionnel dans la famille professionnelle où elle travaillait auparavant, en particulier lorsque les emplois à durée limitée y sont fréquents : 69 % des personnes qui avaient un métier dans les services aux particuliers ont trouvé un emploi occasionnel dans leur secteur professionnel ; c'est aussi le cas de 47 % des personnes du secteur « gestion-administration ». En revanche, les anciens salariés des secteurs industriels (industries légères ou mécanique et travail des métaux) sont souvent contraints de changer de secteur ; ils sont particulièrement nombreux à exercer une activité réduite dans les services aux particuliers.

Les bénéficiaires de l'ASS en activité réduite ont généralement

occupé des emplois peu qualifiés, comme c'est souvent le cas pour les chômeurs de longue durée. Mais les emplois occasionnels qu'ils occupent sont souvent moins qualifiés que leurs emplois d'origine (tableau 2). Parmi les anciens cadres et membres des professions intermédiaires, déjà peu nombreux (15 %), moins d'un tiers parvient à maintenir sa qualification. Les autres travaillent majoritairement comme employés dans les domaines de la gestion et de l'administration.

Avant de connaître le chômage, les trois quarts des personnes en situation d'intéressement se répartissaient à égalité entre ouvriers et employés. Par contre, en activité réduite, on compte 60 % d'employés, et seulement 22 % d'ouvriers. Les opportunités d'emplois occasion-

Tableau 1
Description des activités professionnelles passées et actuelles

En pourcentage

Familles professionnelles les plus représentées	Activité exercée le plus longtemps	Activité exercée en activité réduite	Proportion de personnes qui sont restées dans la même famille profession.
Mécanique, métaux	6	-	10
Industries légères	13	-	9
Tourisme et transports	9	7	29
Gestion administration	16	12	47
Commerce	10	-	17
Hôtellerie, restauration, alimentation	8	6	30
Services aux particuliers	10	43	69
Autres	28	32	-
Total	100	100	

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

Tableau 2
Description des qualifications passées et actuelles

En pourcentage

Catégories socio-professionnelles	PCS du métier exercé le plus longtemps	PCS du métier exercé en activité réduite	Proportion de personnes qui sont restées dans la même PCS
Cadres	4	2	29
Professions intermédiaires	11	6	28
Employés	36	60	88
Ouvriers	39	22	44
NSP et autres	10	10	84
Total	100	100	

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

nels qui s'offrent aux chômeurs proviennent du secteur tertiaire. Ainsi, les anciens ouvriers trouvent difficilement des emplois d'ouvriers : alors que 88 % des employés restent employés, seuls 44 % des ouvriers restent ouvriers. Les secteurs du tourisme et des transports absorbent la majorité d'entre eux.

Les trajectoires des anciens ouvriers illustrent ce processus général de déqualification ou de tertiairisation : globalement absents du secteur de la gestion et de l'administration, les anciens ouvriers trouvent des emplois dans le tourisme-transport (52 % d'entre eux) ou dans les services aux particuliers (39 %). Les ouvriers issus des secteurs « mécanique, tra-

vail des métaux » et « industries légères » se sont orientés vers les métiers de services aux particuliers, tandis que ceux issus du secteur tourisme et transports sont les plus nombreux à avoir retrouvé un emploi d'ouvrier dans leur secteur d'origine.

Les emplois aidés sont nombreux, le temps partiel généralisé

Emplois aidés pour les hommes, temps partiel pour les femmes, contrats très courts pour les jeunes : les « formes particulières » d'emploi sont la norme pour les emplois exercés sous le régime de l'activité réduite (tableaux 3 et 4). Peu satis-

Encadré 2

MÉTHODOLOGIE

L'enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement s'est déroulée par téléphone au mois de juin 2000, auprès d'un échantillon de 1 004 personnes ayant droit à l'ASS et déclarant exercer une activité rémunérée au mois de mars 2000. Il s'agit d'un échantillon représentatif de la population des bénéficiaires de l'ASS en activité réduite du point de vue de l'âge, du sexe et de l'ancienneté en ASS. L'enquête a été menée dans onze ASSEDIC situées dans trois régions, elle n'est donc pas représentative nationalement.

Cette enquête porte sur le public potentiel du dispositif d'intéressement, c'est-à-dire sur les bénéficiaires de l'ASS qui sont en activité, qu'ils cumulent ou non effectivement salaire et allocation. Elle permet d'appréhender leurs caractéristiques socio-démographiques, les contrats dont ils bénéficient, leur connaissance du mécanisme de cumul, et leur opinion sur celui-ci. Elle fournit en particulier une description des emplois exercés en activité réduite, ce que ne permet pas d'obtenir la seule exploitation des fichiers administratifs.

faisants pour les personnes concernées, ces emplois justifient le maintien de l'inscription comme demandeurs d'emploi. *A contrario*, les bénéficiaires de l'ASS qui retrouvent un CDI à plein temps cessent rapidement de se déclarer à la recherche d'un emploi.

Un tiers des embauches relève d'un emploi aidé (CES, CEC...). Les bénéficiaires de ces contrats sont plutôt des hommes, surtout âgés de plus de 40 ans. Près de 80 % des embauches en CES ou CEC se font dans une administration, principalement en tant qu'employé travaillant dans le secteur des services aux particuliers. C'est l'ANPE qui a proposé ces emplois dans 45 % des cas, soit deux fois plus souvent que pour les autres types de contrat. Les emplois aidés s'adressent en priorité aux personnes les plus en difficulté, et il n'est donc pas étonnant de retrouver parmi leurs bénéficiaires ceux qui ont l'ancienneté en ASS la plus longue (32 mois en moyenne pour les bénéficiaires d'un CES ou d'un

Tableau 3
Répartition des contrats de travail des allocataires de l'ASS en activité réduite

En pourcentage

	Hommes				Femmes				Ensemble*			
	Moins de 40 ans	De 40 à 49 ans	50 ans ou plus	Total	Moins de 40 ans	De 40 à 49 ans	50 ans ou plus	Total	Moins de 40 ans	De 40 à 49 ans	50 ans ou plus	Total
CDI	18	22	28	21	33	35	32	33	27	29	30	28
CES, CEC, autre contrat aidé.....	32	47	39	40	26	33	32	30	28	39	35	34
Intérim	23	13	13	17	11	7	2	8	16	10	7	12
Vacation, emploi saisonnier	9	6	5	7	8	7	7	8	9	6	6	7
Autre CDD non aidé	18	12	15	15	22	18	27	21	20	16	22	19
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

* Ensemble des salariés pour lesquels la nature du contrat est connue.
Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

CEC). Les contrats aidés sont d'assez longue durée (16 mois en moyenne), mais presque tous à temps partiel. Les personnes employées en CES le sont à mi-temps, les autres travaillent un nombre d'heures plus élevé.

Les caractéristiques des emplois intérimaires sont différentes. Comme on le constate généralement, les contrats sont de très courte durée (2 mois en moyenne), mais plus souvent à temps plein : deux tiers des intérimaires « seulement » sont à temps partiel, alors que la moyenne sur l'ensemble est proche de 90 %. En outre, le nombre moyen d'heures travaillées à temps partiel est élevé (117 heures mensuelles). 52 % des intérimaires ont obtenu leur emploi par candidature spontanée, alors qu'en moyenne, seuls 8 % des personnes en intéressement ont trouvé un travail occasionnel de cette façon. 65 % des intérimaires sont ouvriers et 22 % travaillent dans le tourisme ou les transports. On constate donc, assez logiquement, que l'intérim touche une population essentiellement masculine et jeune : 23 % des hommes de moins de 40 ans travaillent en intérim, et seulement 11 % des femmes du même âge.

De façon plus inattendue, les femmes ont bien plus souvent que les hommes des contrats à durée indéterminée (33 % d'entre elles, contre 21 % des hommes). Mais les emplois correspondants sont pres-

que toujours à temps partiel, et le nombre d'heures travaillées est particulièrement faible (74 heures par mois en moyenne pour les personnes travaillant à temps partiel). De ce point de vue, les CDI obtenus par les bénéficiaires de l'ASS qui restent à la recherche d'un emploi sont loin d'être de « meilleurs contrats » que les emplois aidés ou l'intérim. D'ailleurs, ils ne bénéficient pas à des personnes *a priori* moins en difficulté, puisque l'ancienneté en ASS des allocataires qui ont obtenu un CDI est aussi grande que celle des personnes qui ont bénéficié d'un emploi aidé.

À l'instar des CDI, les CDD non aidés concernent plus les femmes. Les deux types de contrat ont des

caractéristiques assez similaires du point de vue de la fréquence du temps partiel et du nombre d'heures travaillées dans ce cas.

Enfin, les vacances et emplois saisonniers forment des catégories d'emplois bien particulières, même si elles touchent peu de bénéficiaires de l'ASS (seulement 7 %). 33 % des vacances concernent des emplois de cadres ou de professions intermédiaires. Au contraire, près de 70 % des emplois saisonniers sont des emplois d'ouvriers. Dans les deux cas, les contrats sont courts (3 mois), et le nombre d'heures travaillées à temps partiel est faible (environ 66 heures mensuelles). Mais un emploi saisonnier sur trois est à temps plein.

Tableau 4
Description des différents contrats

	Fréquence (en %)	Durée du contrat (en mois)	Fréquence du temps partiel (en %)	Durée mensuelle travaillée en temps partiel (en heures)	Ancienneté en ASS (en mois)
CDI	24	-	92	74	33
Contrat à durée limitée	62	11	88	89	28
dont : CES, CEC.....	27	16	99	91	32
Autre contrat aidé....	3	17	82	109	17
Intérim	10	2	66	117	20
Emploi saisonnier....	2	3	66	67	31
Vacation	4	3	93	65	31
Autre CDD non aidé	16	6	85	75	29
Emploi non salarié	4		85	68	30
NSP	10				
Ensemble	100		89	84	30

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

Les gains tirés de la reprise de l'activité varient sensiblement selon le sexe ou le type de contrat

Le cumul de l'ASS avec un revenu d'activité est soumis à certaines conditions dépendant de l'ancienneté du cumul et du montant du salaire reçu (encadré 3). Dans le cas général, l'allocation est suspendue si le revenu mensuel tiré de l'activité réduite dépasse un certain montant, variable au cours du temps, ou si le cumul dure depuis plus de 12 mois (la personne est dite alors *exclue du cumul*). L'ASS ne peut être intégralement maintenue qu'au cours des trois premiers mois de cumul, tant que le salaire brut est inférieur à 3 400 francs.

Au total, 81 % des personnes ayant droit à l'ASS bénéficient effectivement de l'intéressement, c'est-à-dire perçoivent tout ou partie de leur allocation, et 19 % ne touchent rien (tableau 5). Les chômeurs âgés de plus de 50 ans sont moins souvent exclus, puisqu'ils ne sont pas concernés par la limitation de durée du cumul à 12 mois ; ils se retrouvent donc plus nombreux en situation de cumul partiel. Il en est de même pour les personnes en CES.

tandis que les femmes ne touchent en moyenne que 2 900 francs par mois (tableau 6).

Pour les CDI, comme pour les CDD non aidés, on observe de fortes différences de salaires entre les hommes et les femmes. Un homme en CDI gagne en moyenne 3 900 francs, une femme seulement 2 900 francs. Ces inégalités reflètent évidemment les disparités de temps de travail liées à l'impor-

tance du temps partiel féminin. L'intérim échappe à ce phénomène, mais très peu de femmes sont concernées.

46 % des femmes, mais seulement 27 % des hommes, gagnent moins de 3 400 francs brut par mois (soit un demi SMIC). Au contraire, 17 % des hommes, mais moins de 5 % des femmes, ont un salaire supérieur au SMIC (soit environ 6 900 francs brut en mars 2000).

Tableau 5
Bénéficiaires du cumul en mars 2000, par sexe, par âge et par type de contrat

En pourcentage

	Cumul intégral	Cumul partiel	Exclu du cumul	Total
Ensemble	9	72	19	100
<i>dont</i> : hommes	7	74	19	100
femmes	10	71	19	100
<i>dont</i> : moins de 40 ans	12	68	20	100
40 à 49 ans	10	70	20	100
50 ans ou plus	5	81	14	100
<i>dont</i> : CDI	10	71	19	100
CES et autre contrat aidé	4	85	11	100
Intérim	15	59	26	100
CDD non aidé, vacation et emploi saisonnier	9	64	27	100

Lecture : 7 % des hommes cumulent intégralement allocation et salaire, 74 % partiellement, et 19 % sont exclus pour le mois donné du bénéfice de l'ASS.

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

De fortes disparités salariales...

Les intérimaires sont exclus du cumul dans 26 % des cas et les CDD non aidés dans 27 % des cas, contre 19 % en moyenne. Ces différences s'expliquent en premier lieu par les écarts de salaires selon le type de contrat : un intérimaire en ASS gagne en moyenne 5 100 francs brut par mois. Une personne en CDD non aidé ne gagne que 3 700 francs, mais ce salaire moyen cache de grandes disparités : ainsi, les hommes ont un salaire moyen similaire à celui des hommes intérimaires (5 200 francs),

Tableau 6
Gains moyens tirés de l'activité réduite en mars, par sexe ou catégorie de bénéficiaire, selon le type de contrat

En francs par mois

	Bénéficiaire du cumul	Exclu du cumul	Ensemble		
			Hommes	Femmes	Ensemble
CDI	2 900	4 900	3 900	2 900	3 200
CES CEC, autre contrat aidé	3 600	4 800	3 900	3 600	3 700
Intérim	3 900	8 300	5 200	4 900	5 100
CDD non aidé, vacation et emplois saisonniers	2 800	5 900	5 200	2 900	3 700
Ensemble (*)	3 200	5 800	4 400	3 300	3 800

(*) - Ensemble des salariés pour lesquels la nature du contrat est connue.

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

LA LÉGISLATION SUR LE CUMUL ENTRE ASS ET REVENUS D'ACTIVITÉ

La possibilité de cumuler une partie de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et des revenus tirés d'une reprise d'activité a été élargie par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Elle a pour but d'encourager la reprise d'activité, même dans le cadre d'un emploi à temps partiel ou de très courte durée.

Voici les principaux dispositifs en vigueur depuis décembre 1998.

Durée du cumul

Le cumul est limité dans le temps : il est autorisé pendant 12 mois maximum. Toutefois, si au cours des 12 mois, l'allocataire a travaillé moins de 750 heures, il peut demander la prolongation du cumul jusqu'à ce seuil de 750 heures.

Modalités du cumul

Pendant les trois premiers mois de la reprise d'activité, l'allocation est diminuée de 40 % de la fraction de la rémunération brute qui dépasse un demi SMIC (soit 3 400 francs brut). Ainsi, un allocataire touchera intégralement l'ASS pendant 3 mois, soit 2 522 francs (cas général), si son salaire n'excède pas un demi SMIC. Au delà de ce seuil, l'allocation n'est que partiellement maintenue (graphique A).

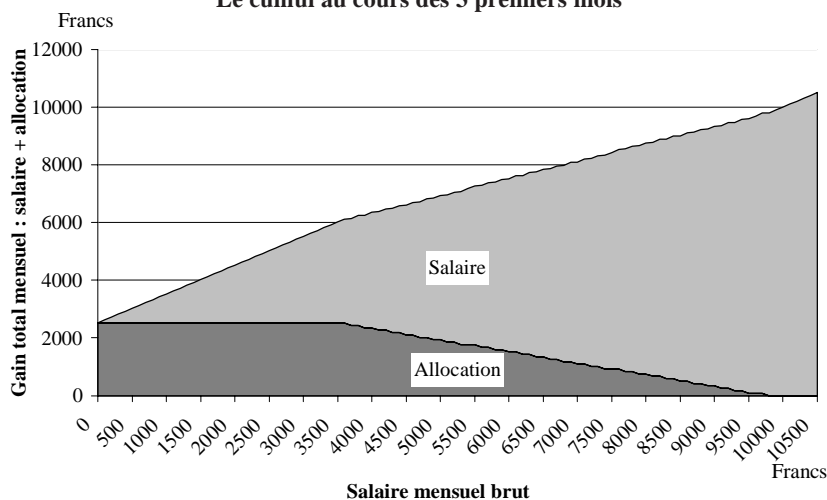
Pendant les mois suivants, l'allocation est diminuée de 40 % du montant de la rémunération brute. Il n'y a donc plus « d'abattement » de un demi SMIC (graphique B).

Cas particuliers

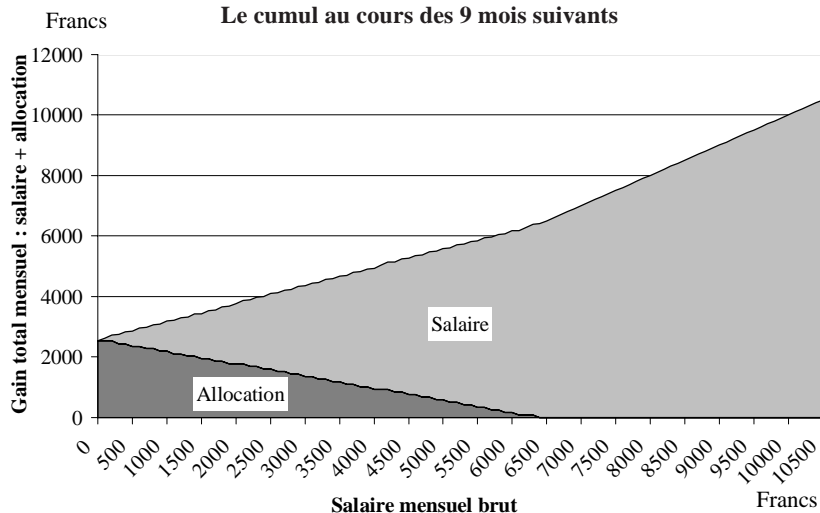
Les personnes de plus de 50 ans ne sont pas soumises à la limitation de la durée du cumul à 12 mois.

Les personnes en contrat emploi-solidarité (CES) relèvent d'un régime spécial : elles peuvent cumuler le revenu tiré de l'activité et l'ASS pendant toute la durée du contrat. Le montant de leur allocation est réduit de 60 % du montant de la rémunération brute (graphique C).

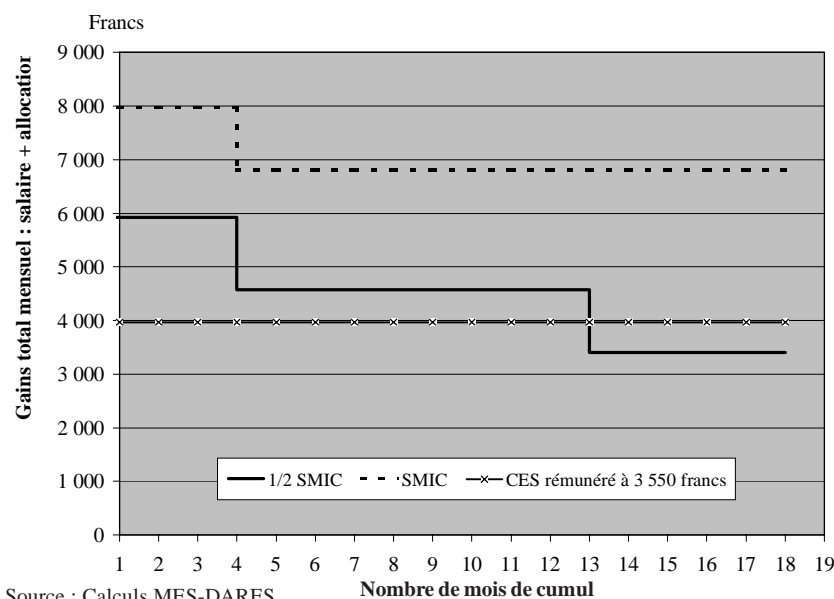
Graphique A
Le cumul au cours des 3 premiers mois



Graphique B
Le cumul au cours des 9 mois suivants



Graphique C
Gain total en fonction de la durée du cumul, pour trois niveaux de salaire



Source : Calculs MES-DARES.

...atténuées par la possibilité de conserver une partie de son allocation

La possibilité de bénéficier d'un cumul intégral de l'ASS et des revenus de l'activité permet d'effacer les différences de rémunération entre les personnes bénéficiant de l'intéressement (tableau 7). En effet, la différence moyenne de salaire entre une personne en situation de cumul intégral et une autre en situation de cumul partiel est de 1 400 francs. Cette différence correspond exactement au montant supplémentaire moyen de l'allocation. Ainsi, un bénéficiaire de l'ASS en activité réduite dont le salaire ne dépasse pas le plafond permettant de bénéficier de l'intéressement a, en moyenne, un revenu total de 4 500 francs, quelle que soit sa situation de cumul, intégral ou partiel.

Il ne subsiste donc finalement qu'une différence moyenne de revenu de 1 300 francs entre les bénéficiaires effectifs de l'intéressement et les exclus, alors que les différences de salaires atteignent 2 600 francs. Le dispositif d'intéressement permet donc de réduire temporairement les disparités de revenus.

Toutefois, les inégalités hommes-femmes subsistent : les femmes qui cumulent allocation et salaire ont un revenu moyen inférieur d'environ 500 francs à celui des hommes dans la même situation. Mais l'intéressement atténue quand même ces inégalités puisque les différences de rémunérations entre les hommes et les femmes exclus du cumul dépassent 3 000 francs. Finalement, 9 % des hommes, et tout de même, 23 % des femmes en situation d'intéressement disposent de moins de 3 400 francs brut

(2) - Même s'il faut faire la part des réponses contraintes (il est socialement correct d'affirmer son attachement à la valeur travail).

Tableau 7
Salaire, allocation et gain total, selon la situation par rapport au cumul

En francs par mois

	Salaire	Allocation	Gain total
Cumul intégral	2 000	2 500	4 500
Cumul partiel	3 400	1 100	4 500
Exclu du cumul	5 800	0	5 800
Ensemble	3 800	1 000	4 800

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

par mois (avant prise en compte des autres transferts familiaux et sociaux), alors qu'ils travaillent.

Une attitude volontaire face à l'emploi de la part des bénéficiaires de l'intéressement

En dépit des conditions difficiles rencontrées sur le marché du travail, très peu de chômeurs renoncent à travailler. Si quelques uns parviennent à trouver un emploi dont ils se satisfont, la plupart continuent à chercher mieux, c'est-à-dire avant tout un meilleur salaire et un emploi stable. Ainsi, 75 % des personnes pourvues d'un emploi en mars se déclarent, en juin, à la recherche d'un travail : 17 % n'ont à cette date plus d'emploi (deux sur trois parce qu'elles sont arrivées au terme du contrat) et 58 % souhaitent un autre travail. C'est un emploi plus rémunérateur que l'actuel qui est recherché en priorité (vœu exprimé par la moitié de ceux qui essaient de changer d'emploi), mais aussi moins précaire et à durée hebdomadaire plus longue. Bien plus rares sont les personnes qui mettent en avant l'insuffisante qualification de l'emploi occupé au regard de leurs compétences. En revanche, 25 % ne cherchent pas de travail : 19 % sont satisfaits de leur travail actuel (surtout ceux travaillant à plein temps) et 6 % seulement manifestent clairement leur découragement.

Si les bénéficiaires du dispositif d'intéressement sont prêts à accepter des emplois faiblement rémunérés,

à durée déterminée ou à temps partiel, c'est qu'ils gagnent en contrepartie une reconnaissance sociale. C'est ce qui ressort d'une vingtaine d'entretiens qualitatifs conduits parallèlement à l'enquête quantitative. Ces entretiens établissent que l'apport financier représenté par l'intéressement n'est pas le facteur de motivation principal dans le retour à l'emploi. Le discours des personnes interrogées est au contraire fortement marqué par l'importance qu'elles accordent au travail. Cet aspect est confirmé par les résultats de l'enquête (2). Parmi les intéressés qui connaissaient la possibilité de cumul au moment de prendre un emploi, 83 % auraient pris ce travail (« oui, tout à fait ») sans cette possibilité. Alors que l'ensemble des indécis (« ne sait pas »), des circonspects (« oui, peut-être ») et des tenants du « non » ne représente que 17 % en moyenne, ce sont 30 % des personnes en mission d'intérim et 26 % de ceux dont l'activité occupe moins d'un mi-temps qui n'auraient peut-être pas fait le choix de travailler en l'absence du dispositif. Ainsi, dans certains cas, la mesure a permis de vaincre les hésitations qui ont pu accompagner la reprise d'un emploi trop peu rémunéré ou trop court. Il est raisonnable de penser que les aides financières n'ont joué qu'un rôle peu incitatif pour les personnes qui ont repris une activité.

Peut-on conclure en général à la faible efficacité du dispositif de cumul ? La seule interrogation de personnes ayant arbitré en faveur de l'emploi tend à sur-représenter

UN DISPOSITIF MAL CONNU DE SES BÉNÉFICIAIRES

Le mécanisme d'intéressement est méconnu par une part importante de ses propres bénéficiaires. En effet, à la question « Connaissez-vous la possibilité de cumuler l'allocation de l'ASSEDIC et un emploi ? », sur dix personnes qui relevaient de ce dispositif en mars 2000 et interrogées en juin, six répondent oui, et quatre non (tableau). Cette méconnaissance est encore plus marquée parmi les chômeurs en ASS exerçant une activité réduite, mais exclus du bénéfice du cumul en raison d'un dépassement du plafond ou de la durée maximale ; une moitié en ignore l'existence. Parmi les personnes connaissant cette mesure, une forte minorité (24 %) de ceux qui ont effectivement bénéficié d'un cumul intégral ou partiel trois mois plus tôt, ne le sait pas ou ne s'en souvient plus. Autrement dit, même lorsque l'intéressement est connu en théorie, son application n'est pas totalement visible pour les personnes ayant pourtant bénéficié de ce mécanisme.

Notoriété du dispositif d'intéressement

En pourcentage

Situation en mars 2000	Connaissez-vous la possibilité de cumuler l'allocation de l'ASSEDIC et un emploi ?			Si oui, personnellement, en avez-vous bénéficié pour le travail du mois de mars ?		
	oui	non	ensemble	oui	non	ensemble
Cumul intégral	69	31	100	71	29	100
Cumul partiel	60	40	100	77	23	100
Ensemble cumul	61	39	100	76	24	100
Exclu du cumul	51	49	100			
Ensemble	59	41	100			

Champ : bénéficiaires de l'ASS en activité en mars 2000, dans trois régions.

Source : MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

Ce résultat n'est pas inattendu. La médiocre connaissance qu'ont les Français du système d'indemnisation est régulièrement mise en évidence par d'autres enquêtes. Elle est renforcée ici en raison des caractéristiques du public concerné par ce minimum social : plus âgé, depuis plus longtemps au chômage, plus souvent revenu en emploi grâce aux emplois aidés, donc se laissant sans doute plus « porter » par le service public de l'emploi.

Il se pourrait de plus que certains des bénéficiaires de l'ASS aient du mal à envisager qu'une règle de calcul de l'allocation aussi favorable puisse exister. Au cours des entretiens qualitatifs, il est en effet apparu que certains d'entre eux craignaient de devoir rembourser un trop-perçu, ne parvenant pas à concevoir que la reprise d'emploi puisse s'accompagner de mesures d'aide.

L'information, reçue de l'ASSEDIC ou de l'ANPE, est jugée insuffisante une fois sur trois (1) et entraîne parfois une démarche individuelle de recherche de renseignements. Une bonne part d'incertitude subsiste néanmoins : les conditions d'attribution sont trop complexes pour certains bénéficiaires, et ils ne savent pas toujours à quoi correspond la somme perçue.

L'enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS, en raison de son champ limité aux personnes ayant fait le choix de travailler, ne mesure pas la notoriété du dispositif d'intéressement auprès de ceux qui n'exercent pas (ou pas encore) d'activité. Cependant, il est raisonnable de penser que le public potentiel de la mesure d'intéressement en ASS souffre d'un déficit d'information plus grave que celui des bénéficiaires effectifs, puisque les premiers ne disposent pas de l'information qui est diffusée *a posteriori*.

L'absence de visibilité du mécanisme ne permet pas à ses bénéficiaires potentiels d'effectuer un arbitrage économiquement rationnel entre retour au travail, favorisé par cette mesure, et retour au travail ou non, sans cette mesure.

(1) - Il faut noter la forte disparité des points de vue selon la localisation géographique.

les points de vue des bénéficiaires les plus motivés pour le retour à l'emploi et les plus employables. Quels sont ceux des autres allocataires ?

Parmi les personnes préalablement informées du dispositif mais qui ne sont pas en emploi, on trouve des personnes pour lesquelles l'effet incitatif de la mesure est tout à fait insuffisant. On trouve aussi des personnes qui saisiront une opportunité d'emploi quand elle se présentera et qui se distinguent peu de celles qui ont été interrogées. Pour ce dernier groupe, le dispositif financier est sans doute aussi peu incitatif que pour les personnes interrogées. Au total, on peut juger que le comportement d'activité des allocataires connaissant le dispositif n'est que faiblement modifié. Cependant, on ne sait rien du comportement des allocataires qui en ignorent l'existence. Or ceux-ci sont fort nombreux.

De fait, c'est avant tout la faible notoriété du dispositif qui nuit grandement à son efficacité (encadré 4). Une moitié du public potentiel ne dispose pas des informations nécessaires à la prise de décision économiquement rationnelle qui fonde le dispositif. De ce fait, le mécanisme de l'intéressement ne peut atteindre pleinement son objectif. Il sert en pratique à aider financièrement les personnes qui choisissent de prendre un emploi, sans toujours avoir connaissance de cet avantage.

Sandra BERNARD,
Geneviève CANCEILL
(DARES).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.